



Ville de
Kingersheim

148/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 21 mars 2025,
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande reçue le 21 mars 2025 de l'entreprise STARTER TP,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'extension du réseau souterrain + branchements gaz par l'entreprise STARTER TP, sise 71 rue des Bois 68540 FELDKIRCH, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue d'Illzach.

ARRETE

Article 1 – Du vendredi 28 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025, l'entreprise STARTER TP est autorisée à effectuer des travaux rue d'Illzach.

Article 2 - La circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 3 – Durant ces travaux, le stationnement sera interdit rue d'Illzach, 15 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche